

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Convocation du : 25 janvier 2024 - Affichée le 25 janvier 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 48
De la délibération DL-2024-01 à DL-2024-16 : Présents : 32 - Procurations : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

M. Gérard PORTES rappelle l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023
 - 1. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 2. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATIF
 - 3. CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ONDES (31330) / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 4. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ADHESION A L'ASSOCIATION FILIÈRE LÉGUMINEUSES A GRAINES D'OCCITANIE (FILEG)
 - 5. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT »: APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DÉPÔT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL »
 - 6. DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : ADHESION A L'ASSOCIATION LES SYNERGIES DU PASTEL
 - 7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE RÉUNION ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT - MODIFICATIF
 - 8. BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR
 - 9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
 - 10. RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - 11. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - 12. SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LES MERCREDIS : MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - 13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024-2026 DES FORMATIONS BAFA BAFD CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNES MEMBRES
 - 14. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS
 - 15. PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 16. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVOUR ET « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - 17. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVOUR ET « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS
- COMPTE-RENDU DES DÉLEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**

M. Gérard PORTES soumet le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DL-2024-01)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le Département du Tarn a pour mission d'assurer un développement maîtrisé des sports de nature dans le département, conformément aux dispositions du Code du Sport. A cet effet, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (la CDESI), a été créée et rassemble aujourd'hui 46 membres, répartis en trois collèges : sports et activités de pleine nature (représentants des fédérations sportives), acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc) et collectivités et services de l'Etat.

Suite aux élections départementales de 2021, la composition de cette commission a été revue. A cette occasion, le comité de pilotage de la CDESI a souhaité réaffecter certains sièges du collège « collectivités et services de l'Etat » qui étaient auparavant occupés par les Pays, puis les PETR, en tant que représentants des territoires du département.

En vue d'une meilleure cohérence avec l'organisation territoriale actuelle et les compétences des intercommunalités (tourisme, randonnée, équipements sportifs...), il est apparu plus judicieux de réserver ces sièges à des communautés

de communes et d'agglomérations directement gestionnaires d'itinéraires de randonnée ou de sites d'activités de pleine nature.

Afin de garantir la meilleure représentativité, l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn a été chargée de distribuer ces sièges destinés aux collectivités. Il est proposé que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) siège au sein de la CDESI aux côtés de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. Chaque siège est pourvu par un titulaire et un suppléant. Statutairement, il est nécessaire que l'une des deux collectivités au moins soit présente pour que les votes soient valides.

Afin que la CCTA puisse siéger à la CDESI, il convient de désigner un représentant. Il est donc proposé de désigner M. Gilles CORMIGNON, qui, en cas d'empêchement, sera représenté par M. Jean-Paul ROCACHÉ.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DESIGNER M. Gilles CORMIGNON, et en cas d'empêchement M. Jean-Paul ROCACHÉ, chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Tarn.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATIF *(DL-2024-02)*

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, dans un souci d'efficacité et de continuité dans l'administration des affaires courantes de la Communauté de communes TARN-AGOUT et conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par délibération N° DL-2020-100 en date du 2 juillet 2020, M. le Président a reçu du Conseil communautaire une délégation d'attributions lui permettant d'exercer des missions précises dont il rend compte à chaque réunion du Conseil.

Compte tenu de la multiplication des appels à projets et des délais très courts pour procéder aux dépôts des demandes de subventions, il est proposé de modifier ladite délibération pour ajouter à la liste des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, le point N° 15 suivant :

15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de modifier sa délibération N° DL-2020-100 en date du 2 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et d'ajouter à la liste des délégations d'attributions à M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, la décision suivante :
 15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.
- DIRE que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation de M. le Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même Code.
- PRECISER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, M. le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ONDES (31330) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT *(DL-2024-03)*

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Paul ROCACHÉ**, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commission Travaux, expose à l'Assemblée que, l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) d'Ondes est un centre de formation reconnu pour ses compétences techniques dans l'agroéquipement. Le machinisme et ses ateliers font partie de son histoire et de son image.

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est propriétaire d'un tracteur de type Renault modèle ERGOS 100 qui nécessite une remise en état. Dans ce cadre, le savoir-faire de l'EPLFPA a été sollicité pour procéder aux réparations qui s'imposent. Celles-ci seront réalisées par des apprenants de la filière « maintenance des matériels »

qui seront encadrés par un enseignant technique durant les heures de cours de travaux pratiques dans les ateliers du lycée. Les fournitures nécessaires aux différentes réparations du tracteur seront à la charge de la CCTA.

Afin de valoriser le travail fourni par les élèves, il est proposé que la CCTA s'engage à verser une subvention de 900 € à l'EPLFPA d'Ondes qui contribuera au financement d'un voyage de fin d'étude de la classe des apprenants.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la convention établie pour définir les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat entre l'EPLFPA et la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le partenariat exposé ci-dessus entre l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) d'Ondes et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).
- AUTORISER le versement d'une subvention de 900 € à l'EPLFPA.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer avec l'EPLFPA d'Ondes la convention de partenariat précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Didier BELAVAL indique qu'il connaît cet établissement où des apprentis apprennent le métier et demande si un devis de réparation a été établi avant de s'engager.

M. Jean-Paul ROCACHÉ confirme que des devis ont été demandés. Vu les montants, il a été décidé de faire les réparations avec l'EPLFPA d'Ondes.

4. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ADHESION A L'ASSOCIATION FILIERE LEGUMINEUSES A GRAINES D'OCCITANIE (FILEG) (DL-2024-04)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, explique à l'Assemblée que la famille des légumineuses à graines regroupe les légumes secs (haricots, pois chiches, lentilles) et les protéagineux destinés à l'alimentation animale. La structuration de cette filière concerne les légumineuses à graines pour les deux usages : alimentation humaine et animale, aussi bien pour le mode de production en agriculture biologique que conventionnel.

Filière légumineuses à graines (FILEG) est un projet à l'initiative d'acteurs en région Occitanie qui vise à développer une filière de légumineuses à graines structurée et durable. Celle-ci s'est structurée en association loi 1901 dont les statuts ont été déposés en février 2022 et qui a pour objet l'animation de la communauté FILEG, l'organisation et la coordination de ses actions et de ses projets.

Dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté de communes Tarn Agout (CCTA) a participé au premier groupe de travail de FILEG à destination des PAT organisé le 21 septembre 2023. Lors de cette réunion, les actions à venir de l'association pour les PAT ont été présentées, à savoir :

- Formations à destination des élus, des chargés de mission PAT, des cuisiniers
- Sensibilisation du grand public pour favoriser l'utilisation des légumineuses
- Partage de résultats d'études.

Il est proposé que la CCTA adhère à l'association FILEG pour déployer ces actions sur le territoire et contribuer ainsi à la structuration de la filière légumineuses à graines en Occitanie. Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- Un engagement d'adhésion pour trois ans, soit 2024-2025-2026,
- Un montant d'adhésion annuel de 500 € à prévoir au budget de la collectivité,
- Un rattachement au collège 3 : distributeurs, utilisateurs finaux et représentants des consommateurs.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT), l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à l'association FILEG pour une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026) ainsi que le rattachement au collège 3 : distributeurs, utilisateurs finaux et représentants des consommateurs.
- AUTORISER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € à prévoir aux budgets primitifs de la CCTA 2024-2025-2026.
- DIRE que la CCTA sera représentée par M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des circuits courts.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Jean-Marie JOULIA explique que le problème de la légumineuse est qu'il y a une baisse des surfaces ensemencées en Occitanie. On devient de plus en plus dépendant des importations. La plus importée est le soja pour l'alimentation animale qui vient compléter les graines de graminées pour équilibrer les rations, sachant qu'on reçoit des soja OGM et qu'en France c'est interdit. On exporte des céréales de blé, du tournesol. Le PAT a ce rôle de circuit court, de promotion de la consommation de protéines autre qu'animale en permanence. Une étude européenne se met en place. M. Lionnel ALIETTO, habitant du territoire, est en charge de ce programme européen de développement des cultures légumineuses en mélange avec d'autres cultures. La CCTA fait partie de ce programme avec l'INRAE. Il s'agit de faire des essais pour pouvoir cultiver des légumineuses avec d'autres plantes comme les lentilles par exemple.

5. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DEPÔT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL » (DL-2024-05)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Jean-Marie JOULIA**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes Tarn Agout (CCTA) s'est engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». La démarche de concertation a mobilisé un grand nombre d'acteurs (collectivités, organismes de développement agricole, associations, agriculteurs, enseignement et recherche...) et a permis d'aboutir à la construction d'une stratégie structurée autour de quatre axes et dix orientations approuvée par délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-87 en date du 12 octobre 2023.

La poursuite du travail de concertation, les échanges avec les partenaires du PAT et les élus de la CCTA ont permis de décliner cette stratégie en un plan d'actions contenant 28 fiches actions. Le calendrier de mise en œuvre de ce plan d'actions se décline sur une période de cinq ans, de 2024 à 2029. Le détail de la répartition des fiches actions par orientation, leur contenu et le calendrier associé est présenté en annexe.

Ce plan d'actions a été validé par les élus de la commission Circuit-courts réunis le 12 décembre 2023 ainsi que par le comité de pilotage du PAT réuni le 11 janvier 2024. Une synthèse du plan d'actions est présentée en annexe de la délibération. A noter que certaines actions ont déjà été engagées en parallèle de l'élaboration de la stratégie :

- Soutien au déploiement des cuisines autonomes dans les cantines,
- Mise en relation de l'offre des producteurs locaux avec la demande sur le territoire,
- Sensibilisation des élus sur les enjeux du système alimentaire actuel,
- Communication auprès du grand public sur les bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'alimentation recensées sur le territoire.

Par ailleurs, il est rappelé que le PAT porté par la CCTA a reçu le 13 juillet 2021 la labellisation PAT de niveau 1 pour 3 ans jusqu'au 12 juillet 2024 qui a permis de bénéficier de 100 000 € de subvention pour l'animation de la phase d'émergence, l'élaboration de la stratégie et le développement des premiers projets sur le territoire. Cette labellisation a également permis à la CCTA d'être reconnue en tant qu'acteur-clé auprès des partenaires institutionnels et du monde agricole sur les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation.

A noter que les financements de l'Etat et de la Région Occitanie tendent à être de plus en plus conditionnés au fait de disposer d'un PAT labellisé.

Pour continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de la période d'émergence, la CCTA devra avoir obtenu, avant le 12 juillet 2024, la reconnaissance de niveau 2 « Projet alimentaire territorial opérationnel ». Le dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 doit être envoyé à la DRAAF avant le 12 mars 2024. Si l'avis est favorable, la reconnaissance de niveau 2 sera attribuée pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'obtention de la labellisation est conditionné au fait que la CCTA s'engage pour 5 ans dans :

- La mise en œuvre du plan d'actions opérationnel du PAT démontrant sa volonté d'œuvrer en faveur d'une alimentation plus durable,
- La mise en œuvre de moyens humains permettant d'animer le PAT, de coordonner et de suivre les actions définies,
- La mise en œuvre de la gouvernance du PAT telle que présentée lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2023,
- La recherche de financements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».
- CHARGER M. le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements pour la mise en œuvre dudit plan d'actions.

- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires sur la durée de la mise en œuvre opérationnelle du Projet alimentaire territorial.
- **AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature pour l'obtention de la labellisation « Projet alimentaire territorial de niveau 2 » du label national « projet alimentaire territorial ».
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE suggère d'ajouter les manifestations municipales dans l'action « Encourager l'achat de produits locaux dans les manifestations sportives, culturelles et professionnelles ».

M. Jean-Marie JOULIA précise que c'est le fait d'attribuer une subvention à une association qui permet de demander à celle-ci d'utiliser des produits locaux mais pour une municipalité il faudrait changer la règle.

M. Gérard PORTES précise que les communes organisent aussi des manifestations sportives et culturelles et qu'elles doivent donner l'exemple.

6. DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : ADHESION A L'ASSOCIATION LES SYNERGIES DU PASTEL (DL-2024-06)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, dans la continuité des actions identifiées dans le cadre du Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), des démarches d'économie circulaire s'organisent avec les acteurs du territoire ainsi que des territoires limitrophes.

En effet, dès 2019, à l'initiative de la SPLA Les Portes du Tarn avec deux syndicats de déchets partenaires (Trifyl et Decoset), une réflexion sur l'économie circulaire a d'abord été menée avec les entreprises volontaires de la CCTA et des 2 intercommunalités voisines (Communauté de communes Val'Aigo et Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet). Des synergies ont pu être identifiées sur plusieurs sujets tels que le recyclage des déchets de bois, l'achat groupé d'énergie, la mutualisation de formations, etc. Suite aux périodes de covid, la mise en relation des entreprises a repris en 2022 sous l'appellation « Les Synergies du Pastel ».

Afin de conforter cette démarche et de pouvoir mobiliser des aides auprès des financeurs potentiels (Ademe, Région), il est proposé par les membres fondateurs de créer l'association « les synergies du pastel ». Celle-ci aura pour objet d'accompagner et de promouvoir la démarche d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire dédiée à cette initiative et de créer un réseau actif d'échanges, d'informations et d'incitations à la réalisation de projets d'écologie industrielle, à travers :

- l'incitation à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des coproduits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie),
- une large communication afin d'assurer la promotion de l'association et de faire en sorte que le concept d'écologie industrielle et territoriale soit intégré de façon transversale à la politique d'aménagement du territoire dans une dynamique de développement économique et d'intérêt général.

L'action de l'association se déploiera sur le périmètre de l'axe autoroutier (A68), territoire structuré par les limites territoriales de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et des Communautés de communes Tarn-Agout, Val'Aigo et Coteaux du Girou.

L'association pourra déployer son action et/ou étendre son réseau en dehors du territoire initial, dans le cas où cela implique des territoires limitrophes et/ou cette extension est justifiée pour la réalisation de son objet social ou de ses objectifs, ou en raison de la nature des projets et des actions menées.

A ce jour, plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de s'engager dans cette démarche (Citel, Rigal, Laclau, GRDF) et d'adhérer à l'association.

Il est donc proposé que la CCTA poursuive sa participation à cette démarche en adhérant à l'association pour les années 2024 et 2025 pour un montant de cotisation annuelle de 1.500 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** d'adhérer à l'association « Synergies du Pastel » pour les années 2024-2025.
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1.500 € à prévoir aux budgets primitifs de la CCTA en 2024 et 2025.

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – MODIFICATIF (DL-2024-07)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2017-09 en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à la location des salles de réunion et des bureaux situés à l'Espace Saint-Roch (81500 Lavour), à l'Espace Sicard Alaman (81370 St-Sulpice-la-Pointe) et à l'Espace Ressources (81370 St-Sulpice-la-Pointe), propriétés de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Il convient de modifier ladite délibération afin :

- D'intégrer de nouveaux tarifs de location pour l'Espace Saint-Roch et l'Espace Sicard Alaman,
- De préciser les modalités et conditions de location des bureaux et des salles de réunion situés au sein de l'Espace Saint-Roch (81500 Lavour) et de l'Espace Sicard Alaman (81370 St-Sulpice-la-Pointe).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs de location des salles de réunion et des bureaux comme suit :

ESPACE SAINT-ROCH (81500 Lavour)			
	Superficie	Demi-journée	Journée
Salle de réunion au R+1 (10-15 personnes)	27 m ²	40 €	60 €
Salle de réunion au R+2 (20-25 personnes)	38 m ²	55 €	90 €
Salle rez-de-chaussée (30 personnes)	90 m ²	75 €	100 €
Bureau partenaires CCTA	Entre 12 et 16 m ²	16 €	25 €
ESPACE SICARD ALAMAN (81370 St-Sulpice-la-Pointe)			
Salle de formation RDC (10 personnes)	22 m ²	30 €	45 €
Salle de formation R+1 (10 personnes)	22 m ²	30 €	45 €
Salle de réunion modulable R+1 (15 personnes)	30 m ²	40 €	60 €
Salle de réunion au R+1 (30 personnes)	60 m ²	75 €	100 €
Bureau partenaires CCTA	Entre 12 et 16 m ²	16 €	25 €
ESPACE RESSOURCES (81370 St-Sulpice-la-Pointe)			
Salle de réunion (15 personnes)	25 m ²	30 €	45 €
Salle de réunion (10 personnes)	20 m ²	20 €	30 €
Salle de conférence (70 à 120 personnes)	143 m ²	100 €	150 €

- ABROGER dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2017-09.
- DIRE que les locations s'effectueront uniquement durant les horaires d'ouverture des locaux au public.
- ADOPTER les modalités et conditions de location suivantes :
 - Toute réservation payante non annulée au moins 3 jours ouvrés avant la date effective de la location auprès du service France Services en charge de la gestion des réservations sera facturée à hauteur de 50 % du prix de la location.
 - Les entreprises et associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT bénéficieront de 5 locations à titre gratuit. Au-delà, les locations seront facturées conformément aux tarifs ci-dessus.
 - Dans certain cas de figure, la location pourra être accordée à titre gratuit.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de toutes ces décisions.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (DL-2024-08)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour a fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits

de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP / crédits de paiement TTC		
			Réalisé cumulé à fin 2022	Réalisé 2023	Total réalisé
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	11 425 344,81 €	64 633,02 €	11 489 977,83 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Julien LASSALLE demande quel est le montant des subventions obtenues pour ce projet.

M. Emmanuel JOULIÉ précise qu'il y a eu 53 % de subventions sur le HT, ce qui équivaut à 5 000 000 €.

M. Gérard PORTES ajoute qu'il y a eu des subventions de l'Etat, l'Agence nationale du sport, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et le Leader.

9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DL-2024-09)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les premiers mois de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL				
D E P E N S E S	902	Matériels CCTA		5 000 €
	903	SCoT		20 000 €
	907	Ludolac		50 000 €
	931	Ateliers communautaires		35 000 €
	932	Aire des gens du voyage à Lavour		40 000 €
	939	Centre aquatique l'O Pastel		50 000 €
	943	Voirie intercommunale		7 000 €
	952	Les bouts de Choux		9 400 €
	956	Les lutins		2 000 €
	950	Les k'occinelles		2 000 €
	953	Les p'tits loups		5 000 €
	954	Les explorateurs		11 000 €
	955	Les globetrotteurs		2 000 €
	957	ALSH Gosciny		2 000 €
950	ALSH La Treille		124 000 €	
958	ALSH Jean de la Fontaine		7 000 €	
BUDGET OTI				
	903	Micro-folies		13 000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- AUTORISER M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées.
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

(DL-2024-10)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-102 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Relais petite enfance qu'il convient de modifier pour ajouter la collecte des coordonnées des familles des enfants accueillis, nécessaires en cas de mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (risque incendie, intrusion, inondation, industriel).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du Relais petite enfance intercommunal TARN-AGOUT qui entrera en vigueur à compter 1^{er} mars 2024.
- ABROGER dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-102.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

(DL-2024-11)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-103 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qu'il convient de modifier pour augmenter la capacité d'accueil de 10 à 15 adultes.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGER dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-103.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

12. SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(DL-2024-12)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-91 en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur applicable au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qu'il convient de modifier pour :

- Préciser dans les règles d'admission une priorité d'accueil pour les enfants des familles résidant sur les communes signataires de la convention du service commun d'accueil périscolaire les mercredis.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du service commun d'accueil périscolaire les mercredis qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGER dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2021-91.

- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024-2026 DES FORMATIONS Bafa Bafd CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNES MEMBRES *(DL-2024-13)*

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-09 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour la période 2023-2026 dont le plan d'actions prévoit, entre autres, l'action 4.7 « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire ».

Cette action se concrétise par la mutualisation, à l'échelle du territoire, de l'organisation et du financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd). Cette mutualisation vise à répartir le soutien financier de la CAF du Tarn à toutes les communes membres qui souhaiteraient en bénéficier (selon des règles de répartition et de fonctionnement fixées par ailleurs dans une convention entre la CCTA et chaque commune), tout en développant la collaboration entre services.

Dans la gouvernance définie avec les communes principalement concernées, c'est-à-dire Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi qu'avec la CAF du Tarn en tant que financeur, il a été convenu que la CCTA constituerait l'unique interlocuteur de la CAF du Tarn, soit le gestionnaire administratif et financier des actions précitées, assurant donc le lien avec ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette action de la CTG, il est nécessaire :

- D'une part, que la CCTA sollicite auprès de la CAF du Tarn la signature d'une convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations Bafa-Bafd. Cette convention couvre un volume annuel de 19 sessions de formation dont le financement s'élève à 350 € par session, soit une enveloppe totale annuelle de 6.650 €.
- D'autre part, que la CCTA signe une convention avec chaque commune membre organisatrice de sessions de formation Bafa-Bafd, définissant les principes de répartition et les conditions nécessaires au reversement de la subvention perçue par la CCTA ainsi que les modalités administratives et financières.
Le projet de convention prévoit que la commune effectuera le paiement des sessions de formation de ses agents directement auprès de ses prestataires, et transmettra à la CCTA les factures acquittées afin que celle-ci puisse solliciter et percevoir la subvention de la CAF du Tarn pour reverser ensuite à la commune le montant de l'aide forfaitaire correspondant au nombre de sessions réalisées.
Cette convention devra être approuvée par le conseil municipal des communes membres bénéficiaires et pourra être modifiée par voie d'avenant.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) pour la période 2024-2026, à signer avec la CAF du Tarn.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mutualisation 2024-2026 des formations Bafa-Bafd à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres bénéficiaires de ce dispositif.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions à passer avec chaque commune qui organisera des formations Bafa-Bafd ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

14. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-11 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal L'O Pastel situé à Lavour. Il est nécessaire de supprimer à compter du 10 février 2024 :

- la tarification des abonnements à 40 entrées dont l'utilisation devait être nominative et individuelle mais s'avère utilisée par des groupes d'usagers,
- la tarification de forfait de cours collectifs qui n'a jamais été mise en œuvre.

A noter que les cartes d'abonnements de 40 entrées qui ont déjà été délivrées seront utilisables jusqu'à épuisement du nombre d'entrées.

Débat :

M. Gérard PORTES explique que la mise en place de l'abonnement de 40 entrées pour 80 € était destiné à être individuel pour les habitants du territoire qui venaient se baigner très fréquemment. Or, il s'avère que l'achat de cet abonnement est détourné et utilisé par des groupes de personnes. Les tarifs vont être retravaillés pour la rentrée de septembre 2024. Il convient donc de supprimer d'ores et déjà ce tarif pour éviter que ces abonnements perdurent alors que les tarifs auront changé. Les abonnements de 10 entrées demeurent.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE ne comprend pas pourquoi il faut prendre cette décision aujourd'hui et souhaite qu'elle soit différée car pour les nageurs qui viennent 3 fois par semaine cela veut dire que le tarif va passer de 2 € à 3.5 € l'entrée et qu'on ne propose rien à la place.

M. Pierre COMOY rejoint la position de Mme Pauline ALBOUY POMPONNE.

M. Julien LASSALLE demande si, au lieu de supprimer ce tarif, on ne pourrait pas plutôt apporter une modification dans le règlement intérieur en précisant qu'à partir du 1^{er} mars 2024 la carte ne peut être utilisée que par une seule personne, au lieu de supprimer un tarif qui semble bénéficier à un certain nombre d'usagers et qui est avantageux.

Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT demande également si on peut mettre une photo sur la carte.

M. Gérard PORTES explique que ce n'est pas possible car la carte est scannée par un lecteur qui ouvre l'accès pour une personne et permet de comptabiliser la fréquentation maximale instantanée au sein de l'établissement. Le lecteur ne gère pas l'identité des usagers.

Après débats, **M. Gérard PORTES** décide d'ajourner cette question.

15. PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-14)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) du 24 mars 2014 a mis à disposition des collectivités locales un nouvel outil, « le permis de louer ». Celui-ci permet aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un propriétaire bailleur est soumise à une autorisation préalable.

Dès que le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sera approuvé, l'outil « permis de louer » pourra, sur demande formulée par une commune, lui être délégué pour toute la durée de validité du PLH.

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa volonté de mettre en place le permis de louer et a délimité un périmètre d'application, annexé à la présente délibération, à l'intérieur duquel les logements, au titre d'une résidence principale, vides ou meublés, mis en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés, nécessitent la délivrance d'une autorisation de permis de louer.

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Ce délai permettra :

- D'informer individuellement les propriétaires concernés par le secteur soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- D'informer par le biais de médias (presse, site internet, porte à porte, réseaux sociaux, flyers dans les boîtes aux lettres...) le grand public et notamment les propriétaires bailleurs, les locataires et les professionnels de l'immobilier de sa mise en œuvre et des obligations s'y afférant,
- De définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par ce dispositif (CAF, MSA, pôle départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, services fiscaux).

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront instruites sous 1 mois par le service instructeur de la CCTA. Au cours de l'instruction, une visite du bien sera réalisée, voire une contre visite dans le cas d'un avis sous

réserve de travaux. L'autorisation préalable de mise en location délivrée devra être obtenue avant la signature du bail et sera jointe au dossier de location par le propriétaire.

A noter qu'en cas de mise en location sans autorisation préalable, le propriétaire encourt une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et, en cas de mise en location malgré un refus d'autorisation préalable, jusqu'à 15 000 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **INSTAURER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur le secteur délimité, couvrant les zones Ua et Ub du PLU exécutoire, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISER** que le dispositif pourra être étendu, par délibération du Conseil communautaire, à toute autre commune membre de la Communauté de communes TARN-AGOUT qui le souhaitera.
- **CHARGER** M. le Président de notifier la présente délibération aux administrations et organismes sociaux concernés par ce dispositif (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, pôle départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et services fiscaux du Tarn).
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Didier BELAVAL demande qui va délivrer les autorisations.

Mme Brigitte PARAYRE indique que c'est un agent du service ADS de la CCTA qui travaillera à mi-temps sur le permis de louer comme décidé lors du renouvellement du poste de 2^{ème} instructeur ADS à temps complet. Un délai de 6 mois va s'écouler avant la mise en place effective du permis de louer pour laisser le temps d'organiser les temps d'information et les procédures légales.

M. Xavier CRÉMOUX demande qu'un modèle de délibération soit établi pour les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif.

Mme Brigitte PARAYRE ajoute que c'est intéressant de coupler le permis de louer avec l'opération OPAH qui vient de démarrer. Cela permet de dire : vous ne pouvez pas louer car il est nécessaire de réaliser certains travaux qui sont éligibles aux aides OPAH. Cela permet au propriétaire de rénover son bien et de le remettre sur le marché.

M. Gérard PORTES indique qu'il faut préciser que, quand on refuse à un propriétaire de louer, cela peut être une source de contentieux car le propriétaire peut faire des recours. Les Maires devront s'attendre à recevoir les propriétaires qui n'auront plus le droit de louer.

M. Xavier CRÉMOUX précise qu'il y a, dans les communes, certains logements insalubres. Cela va dans le bon sens. Il a fait sa carrière pour lutter contre l'habitat insalubre et manifestement cela n'a pas suffi. On voit bien la complexité du sujet et s'il n'y a pas des techniciens pour aider les maires cela ne sera pas possible. Il existait avant un service dédié dans les conseils départementaux et après c'est passé à l'État.

M. Gérard PORTES rappelle que ce service existe toujours et accompagne les Maires qui peuvent toujours exercer leur pouvoir de police pour lutter contre les logements insalubres existants. A noter que le permis de louer n'intervient que s'il y a un changement de locataire.

16. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAU ET « LES GOURGUES » à SAINT-SULPICE-LA-POINTE : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2024-15)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations N° DL-2020-113 en date du 1^{er} octobre 2020 et N° DL-2022-32 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé respectivement les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavar et « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe.

Les travaux de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavar sont en cours d'achèvement. En vue de la réouverture prochaine de l'aire, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement intérieur commun pour les deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage qui se substituera aux deux règlements intérieurs précédents. Les évolutions apportées concernent :

- Les textes réglementaires applicables,
- La description des aires et de leurs équipements,
- Les modalités d'admission,
- Le paiement des redevances et la facturation, la caution,
- Les règles d'occupation et la responsabilité des usagers,
- Les règles de vie sur l'aire,
- la loi informatique et libertés,

Le nouveau règlement des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe dont la date d'entrée en vigueur est fixé au 1^{er} mars 2024.
- ABROGER dans leur intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, ses délibérations précitées N° DL-2020-113 et N° DL-2022-32.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Emmanuel JOULIÉ souhaite témoigner de l'utilité de ces aires d'accueil officielles car parfois certains élus pensent que cela peut coûter cher mais c'est une compétence obligatoire. Il rappelle qu'à Labastide St-Georges les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil à Lavour sont accueillis le temps des travaux de réhabilitation de l'aire. Il tient à dire que cela se passe très bien, il y a une bonne communication et remercie toute l'équipe de la CCTA dont le Président, Mme PARAYRE, Mme BALLAND et Mme PADILLA-DEFFAUX qui ont assisté à des réunions préalables avec les riverains ainsi que les agents techniques de la CCTA. Parfois les communes subissent des arrivées sauvages qui posent de gros souci, mais lorsqu'on a des aires avec un règlement adapté et une gestion comme elle est faite à la CCTA cela se passe bien. Il insiste sur la nécessité de ces aires qui ont un règlement et une bonne gestion. Cela ouvre le dialogue et la discussion.

M. Gérard PORTES remercie M. Emmanuel JOULIÉ pour le témoignage et la Commune de Labastide St-Georges d'avoir proposé un terrain pour accueillir les gens du voyage pendant 8 mois.

17. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVOUR ET « LES GOURGUES » À SAINT-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS (DL-2024-16)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-32 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé les tarifs applicables sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les travaux de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour sont en cours d'achèvement. En vue de sa réouverture prochaine, il convient de mettre en place une grille des tarifs des redevances et des contributions applicables aux deux aires d'accueil.

Cette grille tarifaire commune entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la grille des tarifs des redevances et des contributions applicables pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGER dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-32.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE explique que les modifications concernent surtout le prix du kilowatt et le tarif de la caution qui, jusqu'à ce jour, était identique quelle que soit la taille de l'emplacement (2 ou 3 caravanes). En effet, désormais la réglementation indique qu'il n'est pas possible de demander une caution 2 fois supérieure au prix d'un emplacement sur un mois. Un emplacement 3 places coûte 2 € donc pour 30 jours c'est 60 €. La caution ne peut donc pas excéder 60 €. Un emplacement 2 places coûte 1,5 € donc pour 30 jours s'est 45 €.

➤ COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n° DC-2023-10

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Signature avec le **groupement CNP Assurances /RELYENS (sise, Route de Creton – 18110 Vasselay et 4 promenade Cœur de Ville 92130 – Issy les Moulineaux)** un marché public pour l'assurance des prestations statutaires de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour les montants suivants :

- Solution alternative 3 - indemnisation 100% - à un taux de 2,52 %, pour le décès / accident du travail / maladie imputable au service - Franchise Néant : 45 114,80 € de prime annuelle hors charges patronales.

Décision n° DC-2023-11

OBJET : CONVENTION « AIDE ACCES ALSH 2023 » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Signature avec la **Caisse d'Allocations Familiales du TARN** d'une convention « Aide Accès ALSH 2023 ».

Décision n° DC-2024-01

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) du Vaurais (81500)

Signature avec l'entreprise **CITADIA CONSEIL** (12 Rue Edouard Branly – 82000 MONTAUBAN) d'un marché de 26 mois pour la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais.

Les tarifs acceptés sont ceux indiqués dans le DGPF de l'offre de base d'un montant de 129 762,50 € HT (Cent vingt-neuf mille sept cent soixante-deux euros et cinquante centimes HT) soit 155 715,00 € TTC (Cent cinquante-cinq mille sept cent quinze euros) pour la durée du marché de 26 mois.

Décision n° DC-2024-02

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS ET COLLATIONS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Signature avec l'entreprise **API RESTAURATION** (384 rue du Général de Gaulle BP 85 59370 MONS-EN-BAROEUL) d'un marché de 12 mois reconductible 1 fois pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et collations pour les structures petite enfance de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Véronique CATHALA-AMIRAL explique avoir été contactée par l'association nationale UFCV qui propose des ateliers numériques seniors à partir de 60 ans. La commune de Labastide St-Georges s'est engagée pour 12 séances de 2h. C'est gratuit pour les communes, il suffit de mettre à disposition une salle. Ces ateliers apprennent les bases de l'informatique afin d'effectuer les premières démarches en ligne car maintenant beaucoup de démarches se font uniquement en ligne. Il propose des ateliers de préparation à la retraite avec des intervenants de l'AGIRC ARRCO et de la CARSAT. Ces ateliers ont permis de créer un lien entre les participants et des échanges entre seniors. Elle propose aux Maires intéressés de le rencontrer afin que l'animateur présente les actions, car l'association a encore des crédits. Elle encourage les Maires à mettre en place ces ateliers pour les seniors dans leur commune.

M. Gérard PORTES propose à l'ensemble des Maires des communes rurales de mettre en place cette réunion à la CCTA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
